



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE  
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

**N° Spécial**

**18 Février 2019**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEA du 18 Février 2019**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA N° 2019-0127	04.02.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour des travaux de déploiement des stations Vélib pour le compte de la société Autolib-Vélib Métropole.	5
DRIEA N° 2019-0128	04.02.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de démontage de grue.	5
DRIEA N° 2019-0129	04.02.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 907 à Saint-Cloud pour des travaux d'entretien d'une chambre à sable.	6
DRIEA N° 2019-0130	04.02.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable.	7
DRIEA N° 2019-0132	04.02.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à La Garenne-Colombes pour des travaux de Essouchage et replantation d'arbre.	8
DRIEA N° 2019-0133	04.02.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour la dépose des illuminations de Noël.	9
DRIEA N° 2019-0134	04.02.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à Nanterre pour des travaux d'intervention dans une chambre France télécom	10
DRIEA N° 2019-0138	04.02.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 19 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de démolition d'un immeuble d'habitations.	10
DRIEA N° 2019-0147	07.02.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de stationnement sur la RD 907 à Saint-Cloud pour un déménagement.	11
DRIEA N° 2019-0148	07.02.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour la dépose des illuminations de Noël.	12

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA N° 2019-0149	07.02.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Puteaux pour des travaux de construction d'une passerelle.	13
DRIEA N° 2019-0151	07.02.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux à l'intérieur du parc .	14
DRIEA N° 2019-0152	07.02.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux d'opération de déménagement.	14
DRIEA N° 2019-0159	08.02.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Gennevilliers pour des travaux de curage et entretien des équipements des pompes de relevage du souterrain du pont de Saint Ouen .	15
DRIEA N° 2019-0167	08.02.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur les RD 907, 985 et 7 à Saint-Cloud pour des travaux de fauchages mécanique et manuel des accotements et des fils d'eau et interventions d'entretien de voirie (nids de poule, accident, affaissement).	16
DRIEA N° 2019-0168	08.02.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur les RD 907 et 985 à Saint-Cloud pour des travaux de fauchages mécanique et manuel des accotements et des fils d'eau et interventions d'entretien de voirie (nids de poule, accidents, affaissements).	17
DRIEA N° 2019-0169	08.02.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Chaville pour des travaux de reprise de chaussée.	18
DRIEA N° 2019-0182	11.02.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour des travaux d'entretien du réseau d'assainissement du SIAAP.	18
DRIEA N° 2019-0183	11.02.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour permettre le remaniement d'un poste HTA sur trottoir et stationnement.	19
DRIEA N° 2019-0184	11.02.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour permettre le remaniement d'un poste HTA sur trottoir et stationnement.	20

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA N° 2019-0185	12.02.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 907 à Saint-Cloud pour des travaux de branchement de gaz.	21
DRIEA N° 2019-0186	13.02.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie pour des travaux d'élagage d'arbre chez un particulier.	22
DRIEA N° 2019-0192	14.02.2019	Arrêté préfectoral PERMANENT concernant l'implantation d'une signalisation visant à autoriser un mouvement directionnel pour les cyclistes dans les carrefours à feux sur les avenues Ténine, Général de Gaulle et la place du Général de Gaulle (RD.986) à Antony.	22
DRIEA N° 2019-0193	14.02.2019	Arrêté préfectoral PERMANENT concernant l'implantation d'une signalisation visant à autoriser un mouvement directionnel pour les cyclistes dans les carrefours à feux sur les avenues de la Division Leclerc, Aristide Briand et Raymond Aron (RD.920) à Antony.	24
DRIEA N° 2019-0195	15.02.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de réaménagement de la bretelle montante avec la RD24a à la suite de la construction du bâtiment.	27
DRIEA N° 2019-0196	15.02.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à Nanterre pour des travaux de dévoiement du réseau électrique ENEDIS dans le cadre de la démolition et reconstruction du pont Arago.	28
DRIEA N° 2019-0197	15.02.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Nanterre pour des travaux de suppression d'une canalisation d'eau.	28
DRIEA N° 2019-0198	15.02.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Suresnes pour des travaux d'abattage d'arbres.	29
DRIEA N° 2019-0203	15.02.2019	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) sur la commune de Neuilly-sur-Seine	30

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0127 en date du 04 février 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour des travaux de déploiement des stations Vélib pour le compte de la société Autolib-Vélib Métropole.**

**ARTICLE 1 :** A compter de la date de la mise en place de la signalisation temporaire et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019, sur Grande Rue, au droit du n°152 et du collège de Sèvres (RD.910) à Sèvres, dans le sens province – Paris, la chaussée est réduite de 2 files à 1 file. La voie de droite est neutralisée ponctuellement pour la pose et la dépose de matériel. La desserte des matériels est autorisée par la voie d'accès pompier.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.  
Les vendredis, l'intégralité de la chaussée est rendue à la circulation à 15 heures.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.  
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.  
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **SMOVENGO**, Adresse : 1, avenue du Général de Gaulle – Immeuble PB5 92074 Paris La Défense et **BOUYGUES Energie & Services**, Télécopie : 01.47.85.17.87, Adresse : 9, rue Louis Rameau – CS n°10007 95871 Bezons Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Adrien Rondeaux (06.80.40.69.90), Syndicat Autolib-Vélib Métropole, Adresse : 2, rue Jean Lantier 75001 Paris.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.  
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0128 en date du 04 février 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de démontage de grue.**

**ARTICLE 1 :** Le samedi 9 février 2019 et le dimanche 10 février 2019, suivant l'avancement des travaux, la voie de droite sur l'avenue de la Division Leclerc (RD.920) à Antony est neutralisée, dans le sens province - Paris, entre la rue des Rabats et le n°213. La circulation est maintenue sur une voie en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 7h00 à 20h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par GDO Bâtiment, Téléphone : 01.45.97.20.29, Adresse : 28ter, rue du Docteur A Georges 94290 Villeneuve-le-Roi

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. De Oliveira (06.24.69.30.64), GDO Bâtiment, Téléphone : 01.45.97.20.29, Adresse : 28ter, rue du Docteur A Georges 94290 Villeneuve-le-Roi,

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0129 en date du 04 février 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 907 à Saint-Cloud pour des travaux d'entretien d'une chambre à sable.**

**ARTICLE 1 :** A compter de la pose de la signalisation temporaire et de l'affichage du présent arrêté signature de l'arrêté jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019, sur la place Clémenceau (RD.907) à Saint-Cloud, dans le sens Saint-Cloud - Sèvres, au droit de l'intersection avec la rue du Palais, la chaussée est réduite de 4 voies à 3 voies de manière permanente durant toute la durée du chantier. La circulation est maintenue dans ce sens sur les 3 voies restantes.

Les travaux dans l'emprise de chantier sont autorisés de 8h00 à 18h00 y compris le samedi

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30 y compris le samedi.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par HP BTP, Téléphone : 01.49.61.33.00, Adresse : 665, rue des Vœux Saint Georges 94290 Villeneuve-le-Roi

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Marques (06.70.16.92.05), HP BTP, Téléphone : 01.49.61.33.00, Adresse : 665, rue des Vœux Saint Georges 94290 Villeneuve-le-Roi,

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0130 en date du 04 février 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable.**

**ARTICLE 1 :** Du vendredi 8 février 2019 jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019, sur l'avenue de l'Europe et Grande Rue (RD.910) à Sèvres, entre la rue de l'Eglise et la place Gabriel Péri, en direction de Chaville, les restrictions suivantes pourront être effectives :

**Du vendredi 8 février 2019 au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019**, sur l'avenue de l'Europe (RD910) à Sèvres, entre la place Gabriel Péri et la rue Lecointre, une voie est neutralisée. Les débouchés des rues Saint Pierre et Midrin sont maintenus ouverts sur une largeur minimale de 3 mètres.

**Du vendredi 8 février 2019 au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019**, sur Grande Rue (RD.910) à Sèvres, entre le square Madame de Pompadour et le square Carrier Belleuse, une voie est neutralisée. Le débouché de la rue Camille Sée est maintenu ouvert sur une largeur minimale de 3 mètres.

**Du vendredi 8 février 2019 au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019**, sur Grande Rue (RD.910) à Sèvres sur la section comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Camille Sée, le stationnement et le trottoir sont neutralisés.

**Du vendredi 8 février 2019 au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019**, sur l'avenue de l'Europe (RD.910) à Sèvres, entre la rue de l'Eglise et la place Gabriel Péri, les places de stationnement et le trottoir sont neutralisés à l'avancement des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée et sur les stationnements est permanente, du vendredi 8 février 2019 au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019, sur l'avenue de l'Europe (RD.910) à Sèvres, entre la

place Gabriel Péri et la rue Lecointre et sur Grande Rue (RD.910) à Sèvres, entre le square Madame de Pompadour et le square Carrier Belleuse.

La circulation est maintenue sur une voie dans chaque sens et l'usage ponctuel par les engins de chantier entre 9h30 et 16h30.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Groupement SEGEX / SETA, Téléphone : 01.69.81.18.00, Télécopie : 01.69.81.18.01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Mordant (06.22.89.32.07) du Groupement SEGEX / SETA, Téléphone : 01.69.81.18.00, Télécopie : 01.69.81.18.01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0132 en date du 04 février 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à La Garenne-Colombes pour des travaux de Essouchage et replantation d'arbre.**

**ARTICLE 1 :** Du 11 février 2019 au 15 mars 2019, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), Sur l'Avenue de Verdun 1916 (RD 131) à La Garenne-Colombes, au droit du n°23, la circulation sera réduite à 3,10 m et le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 50 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.



Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EVEN, Téléphone : 01 30 66 11 66 Télécopie : 01 30 51 97 00, Adresse : ZA Pariwest 3, rue Galois BP 10 78311 Maurepas cedex

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0133 en date du 04 février 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour la dépose des illuminations de Noël.**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 18 février 2019 au vendredi 08 mars 2019, sur l'avenue de la Commune de Paris (RD.986) à Nanterre, une voie sur deux est fermée à la circulation générale dans les 2 sens. Trois places de stationnement sont neutralisées au droit de la mise en place des installations. La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre. Ces dispositions sont autorisées sur une longueur de 50 mètres à l'avancement des travaux.

L'emprise des travaux sur la chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15 heures.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ELALE Citéos, Adresse : 24, rue du Fer à Cheval 95200 Sarcelles

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Sauvineau, les services techniques de la ville de Nanterre, Téléphone : 01.47.29.53.56, Télécopie : 01.47.29.48.22, Adresse : Hôtel de ville 88, rue du 8 mai 1945 92014 Nanterre Cedex.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0134 en date du 04 février 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à Nanterre pour des travaux d'intervention dans une chambre France télécom .**

**ARTICLE 1 :** Le 18 février 2019 .

Au n°91, avenue F. Arago (RD131), une file est fermée à la circulation générale ponctuellement. Une place de stationnement est neutralisée.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Axians fibre IDF 3736, Téléphone : 01 46 87 80 73 Télécopie : Adresse : 102, avenue J. Jaures 94200 Ivry sur Seine France

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. A. RIBEIRO, Axians fibre IDF 3736, Téléphone : 01 46 87 80 73, Adresse : 102, avenue J. Jaures 94200 Ivry sur Seine France.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0138 en date du 04 février 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 19 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de démolition d'un immeuble d'habitations.**

**ARTICLE 1 :** Du 22 février 2019 à 21H30 au 25 février 2019 à 05H30,

La circulation générale est reportée dans la voie de droite mixte Bus Vélos entre la rue Bonnet et la rue Calmète.

Adresse des travaux : Rue du 8 Mai 1945 / rue Martre

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par PRODEMO, Téléphone : 01 48 41 14 58, Adresse : 137, avenue de Lattre de Tassigny – 93800 EPINAY sur SEINE

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Eloi DEMARTIAL, PRODEMO, Téléphone : 01.48.41.14.58, Adresse : 137, avenue de Lattre de Tassigny – 93800 EPINAY sur SEINE

La participation aux travaux est assurée par les entreprises dont les noms suivent :  
AXIMUM, 15 bis Quai du Chatelier 93450 ILE SAINT DENIS Tél : 01.55.87.08.01 ;  
SBR, 97, rue Saint Antoine 93100 MONTREUIL sous BOIS Tél : 01.48.94.28.90 ;  
SOTRASI, ZI de la Moinerie – 29 av de la Commune de Paris 91220 BRETIGNY Tél : 01.69.88.94.97

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0147 en date du 07 février 2019 concernant des restrictions de stationnement sur la RD 907 à Saint-Cloud pour un déménagement.**

**ARTICLE 1 :** le lundi 25 février 2019, sur la rue Gounod (RD.907) à Saint-Cloud, au droit du n°41 en amont de l'arrêt bus, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie de la manière suivante, la circulation est gérée par un alternat manuel. Une signalisation est mise en place de part et d'autre de la zone d'intervention.

L'emprise des travaux sur la chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit des travaux est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et le déménagement sont réalisés par la SARL DEMENAGEMENTS CHRISTOPHE, Téléphone : 03.26.85.16.18 Adresse : 11, rue de la Neuville 51370 Saint-Brice Courcelles.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Les travaux s'effectueront sous le contrôle de M. Christophe SARL DEMENAGEMENTS CHRISTOPHE, Téléphone : 03.26.85.16.18 Adresse : 11, rue de la Neuville 51370 Saint-Brice Courcelles.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0148 en date du 07 février 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour la dépose des illuminations de Noël.**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 25 février 2019 au vendredi 08 mars 2019, sur la place des Droits de l'Homme (RD.131) à Nanterre, une voie sur deux est fermée à la circulation générale dans les 2 sens. Trois places de stationnement sont neutralisées au droit de la mise en place des installations. La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre. Ces dispositions sont autorisées sur une longueur de 50 mètres à l'avancement des travaux.

L'emprise des travaux sur la chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15 heures.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ELALE Citéos, Adresse : 24, rue du Fer à Cheval 95200 Sarcelles

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Sauvineau, les services techniques de la ville de Nanterre, Téléphone : 01.47.29.53.56, Télécopie : 01.47.29.48.22, Adresse : Hôtel de ville 88, rue du 8 mai 1945 92014 Nanterre Cedex.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0149 en date du 07 février 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Puteaux pour des travaux de construction d'une passerelle.**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 11 février 2019 au vendredi 22 février 2019, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s),

Entre les n°29-30 et 55, quai de Dion Bouton (RD7) à Puteaux, dans les deux sens, la circulation est fermée sauf aux véhicules du chantier. La déviation dans le sens Sud en direction du Nord, se fait par le pont de Puteaux RD104, quai RD7, boulevard du Général Kening à Neuilly, rue Casimir Pinel, rue de Longchamp et avenue du Général de Gaulle en direction de la Défense et la bretelle descendante RD7 en direction de Courbevoie. Le stationnement est neutralisé et les piétons sont déviés sur le trottoir d'en face en alternance.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 20h00 à 5h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00 Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION, Téléphone : Télécopie : , Adresse : Vinci Construction France

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Rouillet, SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00, ou 06 35 40 18 55 Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0151 en date du 07 février 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux à l'intérieur du parc .**

**ARTICLE 1 :** A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 15 mars 2019 ;

Sur le Boulevard de la République (RD 908) à La Garenne-Colombes, au droit du n°68 sur 2 places, le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiqués dans l'article 3 ci-dessous.

**ARTICLE 2 :** Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00 Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0152 en date du 07 février 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux d'opération de déménagement.**

**ARTICLE 1 :** Le 18 mars 2018 ;

Sur le Boulevard de la République (RD 908) à La Garenne-Colombes, au droit du n°41 sur 10m, la circulation sera réduite à 3,10m et le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous

**ARTICLE 2 :** Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3** : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les services techniques de la mairie de la Garenne Colombes, Téléphone : 01 72 42 40 00 Télécopie : 01 72 42 45 29, Adresse : 68, Boulevard de la République 92250 LA GARENNE COLOMBES

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0159 en date du 08 février 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Gennevilliers pour des travaux de curage et entretien des équipements des pompes de relevage du souterrain du pont de Saint Ouen .**

**ARTICLE 1** : Du 25 février 2019 au 08 mars 2019,

La circulation dans le souterrain du pont de Saint-Ouen dans les deux sens est interdite ; elle est reportée sur les bretelles du souterrain.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 22h00 à 5h00.

Adresse des travaux : Quai des Grésillons / Quai du Moulin de Cage.

**ARTICLE 2** : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

**ARTICLE 3** : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SANITRA Services, Téléphone : 01 43 00 73 00 Télécopie : 01 43 00 97 58, Adresse : ZI des Chanoux 6-14 rue Louis Ampère 93330 Neuilly-sur-Marne

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Gaël THOMAS, SEVESC, Téléphone : 01 41 38 56 00, Télécopie : 01 41 38 56 09, Adresse : 15 quai Galliéni 92150 SURESNES.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours

hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0167 en date du 08 février 2019 concernant des restrictions de circulation sur les RD 907, 985 et 7 à Saint-Cloud pour des travaux de fauchages mécanique et manuel des accotements et des fils d'eau et interventions d'entretien de voirie (nids de poule, accident, affaissement).**

**ARTICLE 1 :** À compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au mardi 31 décembre 2019, sur les rues Dailly et Gounod (RD.907) et sur l'avenue du Général Leclerc (RD.985) à Saint-Cloud, la chaussée est réduite à une voie au droit des travaux, la circulation est gérée par un alternat manuel ou par feux.

Sur les quais du Maréchal Juin, du Président Carnot et Marcel Dassault (RD.7) à Saint-Cloud, à l'avancement des travaux, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie. La circulation est maintenue sur une voie en toutes circonstances. Sur les sections à une voie par sens, la circulation est gérée par un alternat manuel ou par feux à l'avancement des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15 heures.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Société Nouvelle UFS, Téléphone : 01.40.85.00.37 Télécopie : 01.40.85.84.49, Adresse : 218, rue Michel Carré 95870 Bezons.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Boulanger (06.72.38.43.21) Société Nouvelle UFS, Téléphone : 01.40.85.00.37 Télécopie : 01.40.85.84.49, Adresse : 218, rue Michel Carré 95870 Bezons.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.



**Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0168 en date du 08 février 2019 concernant des restrictions de circulation sur les RD 907 et 985 à Saint-Cloud pour des travaux de fauchages mécanique et manuel des accotements et des fils d'eau et interventions d'entretien de voirie (nids de poule, accidents, affaissements).**

**ARTICLE 1 :** À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au mardi 31 décembre 2019, sur les rues Dailly et Gounod (RD.907) et l'avenue du Général Leclerc (RD.985) à Saint-Cloud, une voie est neutralisée à l'avancement du chantier, la circulation est gérée par un alternat manuel ou par feux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.  
Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15 heures.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.  
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.  
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **WATELET TP**, Téléphone : 01.40.85.00.37 Télécopie : 01.40.85.84.49, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers, **VALENTIN**, Téléphone : 01 41 79 01 01 Télécopie : 01 41 79 01 02, Adresse : chemin de Villeneuve BP 96, 94143 Alfortville Cedex, **Espace GREEN Services**, Téléphone : 01.39.88.32.52 Télécopie : 01.39.88.30.03, Adresse : 33, rue Edmond Rostand 95190 Goussainville et **P'EPI 78/92 / Service Territorial Urbain 92 / Unité Entretien Exploitation Sud**, Téléphone : 01.41.13.50.43 Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Sébastien Théret (06.11.17.22.29) **WATELET TP**, Téléphone : 01.40.85.00.37 Télécopie : 01.40.85.84.49, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers, M. Beau (06.15.11.28.04), **VALENTIN**, Téléphone : 01 41 79 01 01 Télécopie : 01 41 79 01 02, Adresse : chemin de Villeneuve BP 96, 94143 Alfortville Cedex M. Taskiran, **Espace GREEN Services**, Téléphone : 01.39.88.32.52, Télécopie : 01.39.88.30.03, Adresse : 33, rue Edmond Rostand 95190 Goussainville et M. Marc Vanderven (06.64.45.29.88) **P'EPI 78/92 / Service Territorial Urbain 92 / Unité Entretien Exploitation Sud**, Téléphone : 01.41.13.50.43 Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.  
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de

l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0169 en date du 08 février 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Chaville pour des travaux de reprise de chaussée.**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 18 février 2019 au jeudi 28 février 2019, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur l'avenue Roger Salengro (RD.910) à Chaville, avant le carrefour Cours de Gaulle, dans les deux sens de circulation, les travaux sont effectués par demi-chaussée. La circulation est maintenue sur une voie dans chaque sens en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP, Téléphone : 01.40.85.00.37 Télécopie : 01.40.85.84.49, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Sébastien Théret, WATELET TP, Téléphone : 01.40.85.00.37, Télécopie : 01.40.85.84.49, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers,

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0182 en date du 11 février 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour des travaux d'entretien du réseau d'assainissement du SIAAP.**

**ARTICLE 1 :** A compter de la pose de la signalisation et de la date d'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 8 mars 2019, sur la place de la Libération (RD.910) à Sèvres, la base vie est installée sur l'îlot où se situe les ouvrages d'assainissement du SIAAP, entre les deux bretelles d'accès Sèvres La Cristallerie depuis la RD910 venant de Boulogne-Billancourt et de la RD7 en venant de la place de la Manufacture.

L'emprise est permanente.

**ARTICLE 2 :** Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par FAYOLLE & Fils, Adresse : 30, rue de l'Égalité CS N°30009 95232 Soisy-sous-Montmorency Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Lafaix (07.76.11.32.68) FAYOLLE & Fils, Adresse : 30, rue de l'Égalité CS N°30009 95232 Soisy-sous-Montmorency Cedex.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0183 en date du 11 février 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour permettre le remaniement d'un poste HTA sur trottoir et stationnement.**

**ARTICLE 1 :** A compter de la mise en place de la signalisation temporaire et de la date d'affichage de l'arrêté jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019, 5 places de stationnement sont neutralisées au droit du 190bis, Grande Rue (RD.910) à Sèvres.

L'emprise des travaux sur trottoir et places de stationnement est autorisée de 8h00 à 17h00.

L'emprise des travaux sur chaussée est ponctuellement autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, l'intégralité de la chaussée est rendue à la circulation à 15 heures.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **TPSM**, Téléphone 01.60.18.80.80, Adresse : 10, rue Blaise Pascal 77554 Moissy-Cramayel et **ENEDIS**, Téléphone : 01.69.32.57.51, Adresse : 9, rue du Buisson aux fraises 91349 Massy.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Grison, ENEDIS, Téléphone : 01.69.32.57.51, Adresse : 9, rue du Buisson aux fraises 91349 Massy.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0184 en date du 11 février 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour permettre le remaniement d'un poste HTA sur trottoir et stationnement.**

**ARTICLE 1 :** A compter de la pose de la signalisation temporaire et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019, 3 places de stationnement sont neutralisées au droit du 176-180, Grande Rue (RD.910) à Sèvres.

L'emprise des travaux sur trottoir et places de stationnement est autorisée de 8h00 à 17h00.

L'emprise des travaux sur chaussée est ponctuellement autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, l'intégralité de la chaussée est rendue à la circulation à 15 heures.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **TPSM**, Téléphone 01.60.18.80.80, Adresse : 10, rue Blaise Pascal 77554 Moissy-Cramayel et **ENEDIS**, Téléphone : 01.69.32.57.51, Adresse : 9, rue du Buisson aux fraises 91349 Massy.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Grison, ENEDIS, Téléphone : 01.69.32.57.51, Adresse : 9, rue du Buisson aux fraises 91349 Massy.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0185 en date du 12 février 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 907 à Saint-Cloud pour des travaux de branchement de gaz.**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 25 février 2019 au vendredi 8 mars 2019, sur la rue Dailly (RD.907) à Saint-Cloud, au droit du n°24, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie. La circulation est gérée par un alternat manuel.

L'emprise des travaux sur la chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le vendredi, la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15 heures.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit des travaux est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par GR4FR, Adresse : 4, avenue du Bouton d'Or CS n°80002 94373 Sucy-en-brie Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Les travaux s'effectueront sous le contrôle de M. Martin (06.31.07.13.50) GR4FR, Adresse : 4, avenue du Bouton d'Or CS n°80002 94373 Sucy-en-brie Cedex.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0186 en date du 13 février 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie pour des travaux d'élagage d'arbre chez un particulier.**

**ARTICLE 1 :** De la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 15 février 2019 ;

Sur le Quai du Maréchal Joffre (RD 7) à Courbevoie, au droit du n°98, la circulation sera réduite à une voie de 3,10 m et le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Eden vert SA, Téléphone : 01 34 57 05 70 Télécopie : 01 34 84 33 38, Adresse : 62, Grande Rue ; 78490 VICQ

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M Germain, Eden vert SA, Téléphone : 01 34 57 05 70, Télécopie : 01 34 84 33 38, Adresse : 62, Grande Rue ; 78490 VICQ.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral PERMANENT DRIEA n°2019-0192 en date du 14 février 2019 concernant l'implantation d'une signalisation visant à autoriser un mouvement directionnel pour les cyclistes dans les carrefours à feux sur les avenues Ténine, Général de Gaulle et la place du Général de Gaulle (RD.986) à Antony.**

**ARTICLE 1 :** A compter de la mise en place de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté, sur les avenues Ténine, Général de Gaulle et place du Général de Gaulle (RD.986) à Antony, des panonceaux M12 sont implantés autorisant les cyclistes à franchir la ligne d'arrêt

du feu pour s'engager sur la voie située le plus à droite, ou aller tout droit ou s'engager sur la voie la plus à gauche si il existe une voie de tourne à gauche.

**Dans le sens Créteil - Versailles :**

- Intersection Avenue du Général de Gaulle – rue Velpeau, implantation de panneau «tout droit »
- Intersection Avenue du Général de Gaulle – voies d'accès vers la rue Velpeau, implantation de panneau «tout droit »
- Intersection Avenue du Général de Gaulle – avenue Lebrun, implantation de panneaux «Tourne à droite », «tout droit » et « tourne à gauche » ;
- Intersection Avenue du Général de Gaulle – voie d'accès vers l'avenue Léon Blum, implantation de panneaux «Tourne à droite » et « tourne à gauche » ;
- Intersection Avenue du Général de Gaulle – Avenue Sully Prud'homme, implantation panneaux «Tout droit » et « tourne à droite » ;

**Dans le sens Versailles – Créteil :**

- Intersection Avenue du Général de Gaulle – Avenue Léon Blum, implantation panneaux «Tourne à droite », «tout droit » et « tourne à gauche » ;
- Intersection Avenue du Général de Gaulle – voie d'accès vers l'avenue Lebrun, implantation panneaux «tout droit » et « tourne à gauche » ;
- Intersection Avenue du Général de Gaulle – rue Velpeau, implantation panneaux «tout droit » et « tourne à droite » ;
- Intersection Avenue du Général de Gaulle – voie d'accès vers le sens Créteil - Versailles, implantation panneau « tourne à gauche » ;

**Place du Général de Gaulle :**

- Intersection Avenue du Général de Gaulle – Avenue Aristide Briand (sens Paris – province), implantation de panneaux «tout droit » et « tourne à gauche » ;
- Intersection Place Général de Gaulle – Avenue Ténine (sens province – Paris), implantation de panneaux «tout droit » et « tourne à gauche » ;
- Intersection Place Général de Gaulle – Avenue Ténine (sens Créteil – Versailles), implantation de panneaux «tout droit » et « tourne à gauche » ;
- Intersection Place Général de Gaulle – Avenue Raymond Aron (sens Créteil – Versailles), implantation de panneaux «tout droit » et « tourne à gauche » ;
- Intersection Place Général de Gaulle – Avenue Aristide Briand (sens Versailles – Créteil), implantation de panneaux «tout droit » et « tourne à gauche » ;
- Intersection Place Général de Gaulle – avenue du Général de Gaulle (sens Paris – province), implantation de panneaux «tout droit » et « tourne à gauche » ;

**ARTICLE 2 :** La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation verticale sont à la charge de la commune.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté, sont abrogées.

**ARTICLE 4 :** En cas de constatation d'une infraction par un agent assermenté, le cycliste en infraction pourra être verbalisé conformément aux articles L.411-6, R.411-25 et R.415-15 du Code de la route.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral PERMANENT DRIEA n°2019-0193 en date du 14 février 2019 concernant l'implantation d'une signalisation visant à autoriser un mouvement directionnel pour les cyclistes dans les carrefours à feux sur les avenues de la Division Leclerc, Aristide Briand et Raymond Aron (RD.920) à Antony.**

**ARTICLE 1 :** A compter de la mise en place de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté, sur les avenues de la Division Leclerc, Aristide Briand, et Raymond Aron (RD.920) à Antony, depuis la limite du département jusqu'au carrefour de la Duchesse du Maine, des panonceaux M12 sont implantés autorisant les cyclistes à franchir la ligne d'arrêt du feu pour s'engager sur la voie située le plus à droite, ou aller tout droit ou s'engager sur la voie la plus à gauche si il existe une voie de tourne à gauche.

**Dans le sens province - Paris :**

- Intersection Avenue de la Division Leclerc – avenue Léon Jouhaux, implantation de panneau «tout droit » et «Tourne à droite » ;
- Intersection Avenue de la Division Leclerc – rue des Rabats, implantation de panneaux «tout droit » et «Tourne à droite » ;
- Intersection Avenue de la Division Leclerc – rue du Midi, implantation de panneaux «tout droit » et «Tourne à droite » ;
- Intersection Avenue de la Division Leclerc – rue de l'avenir et rue du chemin de fer, implantation de panneaux «tout droit » et «Tourne à droite » ;
- Ligne de feux sur le passage supérieur voie SNCF, implantation d'un panneau « tout droit » ;
- Intersection Avenue de la Division Leclerc – avenue Montaigne, implantation panneaux «Tourne à droite », «tout droit » et « tourne à gauche » ;
- Intersection Avenue de la Division Leclerc – avenue Dupressoir Chailloux, implantation panneaux «tout droit » et « tourne à gauche » ;
- Intersection Avenue de la Division Leclerc – avenue Guillebaud, implantation panneaux «Tourne à droite », «tout droit » et « tourne à gauche » ;
- Intersection Avenue de la Division Leclerc – avenue du 11 novembre, implantation de panneaux «tout droit » et «Tourne à droite » ;
- Intersection Avenue de la Division Leclerc – rue Jean Moulin, implantation panneaux «Tourne à droite », «tout droit » et « tourne à gauche » ;
- Intersection Avenue Aristide Briand – Villa Thorain, implantation de panneaux «tout droit » et «Tourne à droite » ;
- Intersection Avenue Aristide Briand – rue Galipeau, implantation d'un panneau « tout



- droit » ;
- Intersection Avenue Aristide Briand – rue de la Providence, implantation de panneaux « tout droit » et « tourne à gauche » ;
  - Intersection Avenue Aristide Briand – rue Barthou, implantation de panneaux « tout droit » et « Tourne à droite » ;
  - Intersection Avenue Aristide Briand – rue Buffon, implantation de panneaux « tout droit » et « Tourne à droite » ;
  - Intersection Avenue Aristide Briand – rue Paul Bourget, implantation de panneaux « tout droit » et « tourne à gauche » ;
  - Passage piétons avenue Aristide Briand – rue des Morteaux, implantation d'un panneau « tout droit » ;
  - Intersection Avenue Aristide Briand – rue Voltaire, implantation de panneaux « tout droit » et « tourne à gauche » ;
  - Intersection Avenue Aristide Briand – place du Général de Gaulle, implantation de panneaux « tout droit » et « Tourne à droite » ;
  - Intersection avenue Raymond Aron – rue Bretagne, implantation d'un panneau « tout droit » ;
  - Intersection avenue Raymond Aron – avenue Giovanni Boldini, implantation d'un panneau « tout droit » ;
  - Intersection avenue Raymond Aron – entrée du laboratoire Sanofi, implantation d'un panneau « tout droit » ;
  - Intersection avenue Raymond Aron – sortie du laboratoire Sanofi, implantation de panneaux « tout droit » et « Tourne à droite » ;
  - Carrefour Raymond Aron – Duchesse du Maine, implantation de panneaux « tout droit » et « tourne à gauche » ;
  - Voie de tourne à gauche vers Sceaux, implantation de panneaux « tout droit » et « tourne à gauche » ;

**Dans le sens Paris - province :**

- Intersection Avenue Raymond Aron – Carrefour Duchesse du Maine, implantation de panneaux « tout droit » et « Tourne à droite » ;
- Voie de tourne à gauche vers Antony, implantation panneaux « Tourne à droite » et « tourne à gauche » ;
- Voie de tourne à gauche vers le laboratoire Sanofi, implantation d'un panneau « tourne à gauche » ;
- Intersection Avenue Aristide Briand – avenue Giovanni Boldini, implantation d'un panneau « tout droit » ;
- Intersection Avenue Raymond Aron – rue de Bourgogne, implantation de panneaux « tout droit » et « Tourne à droite » ;
- Intersection Avenue Raymond Aron – Place du Général de Gaulle, implantation de panneaux « tout droit » et « Tourne à droite » ;
- Intersection avenue Aristide Briand – rue du Nord, implantation de panneaux « tout droit », « Tourne à droite » et « tourne à gauche » ;
- Intersection avenue Aristide Briand – rue des Morteaux, implantation de panneaux « tout droit », « Tourne à droite » et « tourne à gauche » ;
- Intersection avenue Aristide Briand – rue Paul Bourget, implantation de panneaux « tout droit » et « Tourne à droite » ;
- Intersection avenue Aristide Briand – rue Buffon, implantation de panneaux « tout

- droit » et « tourne à gauche » ;
- Intersection avenue Aristide Briand – rue Barthou, implantation de panneaux «tout droit » ;
  - Intersection avenue Aristide Briand – rue de la Providence, implantation de panneaux «tout droit » et «Tourne à droite » ;
  - Intersection avenue Aristide Briand – villa Thorain, implantation de panneaux «tout droit » et « tourne à gauche » ;
  - Intersection avenue Aristide Briand – rue Auguste Mounié, implantation de panneaux «tout droit », «Tourne à droite » et « tourne à gauche » ;
  - Intersection Avenue de la Division Leclerc – avenue Gabriel Péri, implantation de panneaux «tout droit » et « tourne à gauche » ;
  - Intersection Avenue de la Division Leclerc – Avenue Guillebaud, implantation de panneaux «tout droit », «Tourne à droite » et « tourne à gauche » ;
  - Intersection Avenue de la Division Leclerc – avenue Jean Monnet, implantation de panneaux «tout droit » et «Tourne à droite » ;
  - Intersection Avenue de la Division Leclerc – avenue de la Marne, implantation de panneaux «tout droit », «Tourne à droite » et « tourne à gauche » ;
  - Ligne de feux sur le passage supérieur voie SNCF, implantation d'un panneau «tout droit » ;
  - Intersection Avenue de la Division Leclerc – rue de l'avenir, implantation de panneaux «tout droit » et « tourne à gauche » ;
  - Passage piétons - rue de l'avenir, implantation d'un panneau «tout droit » ;
  - Intersection Avenue de la Division Leclerc – avenue du Président Kennedy, implantation de panneaux «tout droit » et «Tourne à droite » ;
  - Intersection Avenue de la Division Leclerc – rue des Rabats, implantation de panneaux «tout droit » et « tourne à gauche » ;
  - Intersection Avenue de la Division Leclerc – avenue Léon Jouhaux, implantation d'un panneau «tout droit » ;

**ARTICLE 2 :** La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation verticale sont à la charge de la commune.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté, sont abrogées.

**ARTICLE 4 :** En cas de constatation d'une infraction par un agent assermenté, le cycliste en infraction pourra être verbalisé conformément aux articles L.411-6, R.411-25 et R.415-15 du Code de la route.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0195 en date du 15 février 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de réaménagement de la bretelle montante avec la RD24a à la suite de la construction du bâtiment.**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 4 mars 2019 au vendredi 12 juillet 2019, sur la bretelle descendante et montante de la RD914, sens W, la circulation est modifiée comme suite:

Au niveau de la bretelle descendante, la file de gauche est fermée à la circulation générale, il reste une file sur deux. Au niveau de la bretelle montante entre l'Université et la RD914 et l'avenue des Provinces Françaises, la file de droite est fermée à la circulation générale, il reste les deux files situées à gauche et temporairement, entre 9h30 et 16h30, deux sont fermées à la circulation et il ne reste que la file la plus à gauche.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée en continu sur la période indiquée ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROVIA IDF Agence de Gennevilliers, Téléphone : 01 40 85 03 03 Télécopie : 01 47 92 04 93, Adresse : 13, route du Port Charbonniers - 92637 GENNEVILLIERS

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROVIA IDF, Téléphone : 01 30 15 26 26 Télécopie : 01 30 15 26 45, Adresse : 48, avenue Gabriel Péri, 78360 Montesson

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Signature Herblay, Téléphone : Télécopie : , Adresse : 11, rue René Cassin 95228 Herblay Cedex

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. T. OCHIN, EUROVIA IDF Agence de Gennevilliers, Téléphone : 01 40 85 03 03, Télécopie : 01 47 92 04 93, Adresse : 13, route du Port Charbonniers - 92637 GENNEVILLIERS.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. E. PRIETO, EUROVIA IDF, Téléphone : 01 30 15 26 26 Télécopie : 01 30 15 26 45, Adresse : 48, avenue Gabriel Péri, 78360 Montesson.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. T. APRUZZESE, signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Signature Herblay, Téléphone : Télécopie : , Adresse : 11, rue René Cassin 95228 Herblay Cedex.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0196 en date du 15 février 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à Nanterre pour des travaux de dévoiement du réseau électrique ENEDIS dans le cadre de la démolition et reconstruction du pont Arago.**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 11 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019, Entre le 79 et le 81 et le Pont Arago, une seule file par sens est conservée, mais en direction de la place Mandela, le balisage est modifié comme suit: la file de circulation est déplacée sur la gauche pour permettre à l'entreprise d'occuper la file de droite. 4 places de stationnement sont neutralisées et réservées aux véhicules du chantier. La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée en continu sur la période indiquée ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par BIR Sarcelles, Téléphone : 01 34 38 35 78 Télécopie : 01 30 18 11 67, Adresse : 2 bis rue de l'Esouvrier 95200 Sarcelles

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Y. SERNKLI, IT RESEAUX, Téléphone : 06 01 78 87 08, Télécopie : 09 55 19 30 06, Adresse : 2 chemin des 22 Arpents 93220 Gagny.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0197 en date du 15 février 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Nanterre pour des travaux de suppression d'une canalisation d'eau.**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 11 mars 2019 au vendredi 15 mars 2019, Avenue de la Commune de Paris (RD986), la file de droite est fermée à la circulation générale ponctuellement, 3 places de stationnement sont neutralisées et réservées aux véhicules du chantier, la largeur du cheminement est réduite à 1,40 mètre ou déviée sur les places de stationnement neutralisées.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par BIR Sarcelles, Téléphone : 01 34 38 35 78 Télécopie : 01 30 18 11 67, Adresse : 2 bis rue de l'Esouvrier 95200 Sarcelles

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. C. Morais, BIR Sarcelles, Téléphone : 01 34 38 35 78, Télécopie : 01 30 18 11 67, Adresse : 2 bis rue de l'Esouvrier 95200 Sarcelles.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0198 en date du 15 février 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Suresnes pour des travaux d'abattage d'arbres.**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 18 février 2019 au vendredi 8 mars 2019, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s),

Sur le Quai Léon Blum/ Quai Marcel Dassault (RD 7) à Suresnes, la section entre dans la rue Marcel Monge et l'allée de Lonchamps est fermée à la circulation générale dans le sens Sud - Nord (Côté Seine). Le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous. La circulation générale est déviée par la rue Monge, rue Pasteur, rue des Meuniers, allée de lonchamps (RD 7) Quai Léon Blum. Le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir opposé par les traversées existantes. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 22h00 à 5h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EVEN, Téléphone : 01 30 66 11 66 Télécopie : 01 30 51 97 00, Adresse : ZA Pariwest 3, rue Galois BP 10 78311 Maurepas cedex

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Vamadieu, EVEN, Téléphone : 01 30 66 11 66 ou 06 23 10 02 81 Télécopie : 01 30 51 97 00, Adresse : ZA Pariwest 3, rue Galois BP 10 78311 Maurepas cedex.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0203 du 15 février 2019 réglementant provisoirement la circulation pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) sur la commune de Neuilly-sur-Seine**

**ARTICLE 1 :**

Le 25 et le 26 février 2019, de 21h00 à 5h00, l'avenue Charles de Gaulle (RN13) en direction de la Défense, est réduite de 2 à 1 voie en venant du boulevard Périphérique au niveau de la rue Montrosier.

Aux mêmes dates, en venant du centre de Paris, la contre-allée de l'avenue Charles de Gaulle (RN13) entre la Porte Maillot et la rue Montrosier est réduite à 1 voie de circulation et l'accès à l'avenue Centrale est fermé. Une déviation est mise en place par la contre-allée entre la rue Montrosier et la rue Louis Philippe

Du 18 au 21 février 2019, de 21h00 à 05h00, l'avenue Charles de Gaulle (RN13) en direction de Paris, entre la rue d'Orléans et la rue Raoul Nordling est réduite de 4 à 1 voie.

**ARTICLE 2 :**

Du 19 février au 26 avril 2019, la circulation de l'avenue Charles de Gaulle, en direction de la Défense, est réduite de 4 à 2 voies en venant de la Porte Maillot.

Pendant cette période, sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), les largeurs minimales des voies de circulation de la droite vers la gauche de la chaussée sont les suivantes :

\* en direction de Paris, de la rue d'Orléans à la rue Raoul Nordling : deux voies à droite de 3,00m et deux voies à gauche de 2,80m ;

\* en direction de la Défense, en venant de la Porte Maillot : deux voies de 2,80m.

**ARTICLE 3 :**

Pendant ces périodes, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du Code de la Route), la vitesse est réduite à 30km/h et un passage piétons sécurisé suivant la réglementation en vigueur est maintenu.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société Colas (15 bis quai du Châtelier à 93451 l'Île Saint-Denis - Téléphone : 01 48 13 68 88) agissant pour le compte de la Mairie de Neuilly-sur-Seine (3 boulevard Jean Mermoz à 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex – Téléphone : 01 40 88 88 83 - adresse courriel : [drdp@ville-neuillysurseine.fr](mailto:drdp@ville-neuillysurseine.fr)) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 5 :**

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

**ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL



**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>